

Si nous en croyons les termes du bill, on va supprimer cet impôt au titre des achats faits par les municipalités de certains matériaux, ponceaux, fuel oil pour diesel, chassis de camion de pompiers, etc. C'est sans doute un excellent principe, qu'un grand nombre d'entre nous réclament énergiquement depuis un grand nombre d'années. Personnellement, toutefois, je n'y comprends pas le point de vue exprimé il y a quelques instants par le ministre.

Autant que je sache, une municipalité n'achètera un chassis pour un camion de pompiers qu'une fois tous les cinq ou quinze ans. Par ailleurs elle a constamment à consentir de grosses dépenses d'autres genres. Je songe ici notamment aux services municipaux de bien-être, ou aux polices municipales. Le service de police d'une municipalité est l'un de ses plus gros chapitres de frais. Elle a à acheter du matériel automobile pour ce service.

J'ai l'impression d'être au courant des achats effectués par la ville de Vancouver. Quand la ville achète du matériel pour ses services du Bien-être, pour la police ou ses parcs, elle ne l'acquiert pas dans l'idée de le revendre. Quand elle achète du nouveau matériel, l'ancien est toujours rendu à ce moment-là.

Il me répugne de l'exprimer ainsi, mais je le ferai quand même: étant donné ce que le ministre a dit il y a quelques instants, je ne puis que tirer la conclusion qu'il soupçonne, comme il l'a laissé entendre, les municipalités de se rendre coupables d'opérations frauduleuses en ce qui concerne l'équipement automoteur.

**L'hon. M. Fleming:** Jamais de la vie!

**M. Winch:** On ne peut guère interpréter autrement ce qu'a dit le ministre. Il ne l'a pas seulement affirmé une fois, mais il l'a répété. Or, je ne crois pas qu'il y ait, dans notre pays, de municipalité qui achète quoi que ce soit dans l'idée de tirer profit du dégrèvement de la taxe de vente ou de la taxe d'accise, pour ensuite revendre ces articles. Les municipalités n'essaient pas de tromper le gouvernement fédéral, ni d'éviter de payer des impôts, et elles ne se livrent pas non plus à des opérations frauduleuses où figurerait le matériel qu'elles ont acheté.

Je crois que la plupart des députés sont quelque peu au courant des dépenses que font les municipalités. Les dépenses des municipalités sont lourdes en ce qui concerne la police, la protection contre les incendies, l'entretien et l'exploitation des parcs, le drainage des eaux, le fonctionnement des égouts et du service des eaux; mais, conformément

aux principes exposés par le ministre, le projet de loi à l'étude ne s'applique pas aux dépenses effectuées dans ces domaines. Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir commencé par affecter un montant de \$5 millions au principe qu'il admet lui-même être juste, d'après lequel un gouvernement municipal ne devrait pas payer une taxe fédérale pour ses achats essentiels. Mais il y aurait lieu d'étendre l'application de ce principe aux domaines de l'activité municipale que je viens de mentionner.

Je demanderais au ministre s'il croit à l'honnêteté des municipalités. Il y croit sûrement, je pense bien. En ce cas, le bill à l'étude devrait être élargi de façon à prévoir d'autres allègements fiscaux sur les achats nécessaires qu'effectuent les municipalités en s'acquittant de leur tâche en tant que gouvernement local.

**M. Badanai:** Monsieur le président, j'ai déjà parlé de la malheureuse omission, dans la catégorie des exemptions, des camions et automobiles. J'aimerais maintenant attirer l'attention du ministre sur l'importance du matériel de déblaiement de la neige pour les municipalités. Ce matériel est indispensable dans les municipalités comme Fort-William et toutes les villes du nord de l'Ontario, qui doivent être équipées de chasse-neige et de matériel de déblaiement de la neige qui coûte très cher. Une souffeuse de neige coûte de \$20,000 à \$25,000. Les chasse-neige ne sont pas achetés pour être revendus, et ce n'est pas un article qu'on achète tous les ans. Une machine de ce genre doit pouvoir durer de cinq à dix ans. Le déblaiement de la neige joue un grand rôle dans une municipalité. Nous tenons à Fort-William à tenir nos rues propres, et nous les déblayons après chaque chute de neige. Le ministre envisagera-t-il d'alléger la charge que représente ce matériel de déblaiement de la neige?

**L'hon. M. Fleming:** Il n'y a pas lieu d'examiner la question, car ce matériel bénéficie déjà de l'exemption. Si mon honorable ami se reporte à la page 11 du bill, vers la dixième ligne, il constatera que certains articles énumérés, achetés ou importés par les municipalités pour leur propre usage et non pour les revendre, bénéficient de l'exemption. Or, les marchandises que je viens de citer et le texte qui suit comportent:

Les fournitures, à un prix dépassant \$500 l'unité, et conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage de routes, ou à la lutte contre les incendies,...

Et le nettoyage des routes comprend l'enlèvement de la neige.

**M. Regier:** S'agit-il simplement du châssis?